

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ N° 031 AJ 22**

**Portant délégation de signature  
à Madame Sandrine CHEVALIER DOUZIECH**

**Chef du service restauration collective de la Direction du soutien aux territoires au sein de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination de Madame Sandrine CHEVALIER DOUZIECH, en qualité de Chef du service restauration collective de la Direction du soutien aux territoires au sein de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sandrine CHEVALIER DOUZIECH, en qualité de Chef du service restauration collective de la Direction du soutien aux territoires au sein de la Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives, dans le domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer tous actes, décisions, documents, correspondances administratives et pièces comptables, sans limitation de montant,

- à l'exception :
  - ❖ des arrêtés ;
  - ❖ des courriers aux élus autres que ceux relevant de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes de pièces complémentaires, demandes de convocation à des réunions...) ;
  - ❖ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
  - ❖ des circulaires et instructions générales ;
  - ❖ des lettres aux ministres et aux parlementaires ;
  - ❖ des communiqués de presse.
- Signer en matière de commande publique, uniquement :
  - les marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 5 000 € H.T. ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés et accords-cadres, sans limitation de montant ;
  - tous actes ou documents concernant la préparation, la passation, la notification l'exécution et la modification de ces marchés publics, accords-cadres et bons de commande.

## **Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 1 SEP. 2022

La Présidente du Conseil départemental,

  
Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **n° 031 AJ 22** le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature